

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°201/8075DEL du 12 mars 2018 relative à la détermination des « ratio/promouvables »
Vu les lignes directrices établies par la Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Auxiliaire de puériculture classe supérieure

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DUPUIS Myriame Avancement de grade au 01 janvier 2025	Auxiliaire de puériculture classe normale

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

Avancement au grade de : Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ALVAREZ Emilie Avancement de grade au 1 ^{er} janvier 2025	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

Avancement au grade de : Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
COURDOUZY Noémie Avancement de grade au 1 ^{er} janvier 2025	Adjoint d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1ere classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOLIVAL Anthony Avancement de grade au 01 janvier 2025	Rédacteur principal de 2 nd e classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Conlie
Le 07 février 2025

La Présidente
Valérie RADOU

Publié le 10/02/2025

